

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 92.00.625.035.1 DU 26 JUIN 1992

## Basculles à équilibre automatique AIMO modèle ALIZE

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

### FABRICANT

Société AIMO, 8, rue Jacquard, 69680 Chassieu.

### CARACTERISTIQUES

Les bascules à équilibre automatique AIMO modèle ALIZE faisant l'objet de la présente décision comprennent les dispositifs suivants :

- un dispositif mesureur de charge ARPEGE modèle IDS 1C à 5 touches objet de la décision d'approbation de modèle n° 92.00.642.017.1 du 11 mars 1992 (1) ;
- un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur de l'un des modèles suivants :
  - capteur SCAIME type AG objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 91.00.644.003.4 du 23 janvier 1991,
  - capteur SCAIME type ACS objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 83.4.11.651.3.3 du 8 décembre 1983 ;
- un dispositif indicateur de niveau à bulle,
- un dispositif de mise à niveau constitué par 4 pieds réglables,
- en option, un dispositif de comparaison équipé de 3 voyants +, -, BON,
- en option, un dispositif d'alimentation autonome avec chargeur incorporé et témoin de charge.

(1) Revue de Métrologie, avril 1992, page 555.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

Max = 120 kg

e = 50 g

Effet maximal soustractif de tare : T = - 120 kg.

Les dimensions du plateau rectangulaire sont :  
420 mm x 320 mm.

### SCELLEMENTS

Ils sont identiques à ceux du mesureur de charge ARPERGE IDS 1C à 5 touches. Ils sont définis dans la décision d'approbation de modèle précitée.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- bascule AIMO modèle ALIZE,
- décision n° 92.0.625.035.1 du 26 juin 1992
- Max = 120 kg    Min = 2,5 kg    e = 50 g
- classe de précision III.

Cette plaque doit être revêtue de la marque d'identification du fabricant.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge utilisé doit être apportée lors de la vérification primitive.

**INDICATIONS PARTICULIERES**

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur le dispositif mesureur à proximité des résultats de pesage lorsque ce dernier n'est pas muni de dispositifs de scellement interdisant tout accès aux circuits électriques de mesure.

**DEPOT DE MODELE**

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

**VALIDITE**

La présente décision est valable dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

**REMARQUE**

Les bascules AIMO modèle ALIZE peuvent également être commercialisées sous la marque ARPEGE.

**ANNEXES**

Elles sont identiques à celles des bascules à équilibre automatique AIMO modèle ALIZE approuvées par décision n° 92.00.624.028.1 du 26 juin 1992 (2).

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

---

(2)

(2) Revue de Métrologie, juillet 1992, page 1019.